



Le juge Maréchal Nantel

Olivier Maurault, P.A., P.S.S.

Numéro 21, 1956

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079983ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079983ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Maurault, O. (1956). Le juge Maréchal Nantel. *Les Cahiers des Dix*, (21), 9–10.
<https://doi.org/10.7202/1079983ar>



MARECHAL NANTEL (1890-1956)

Le juge Maréchal Nantel

Par OLIVIER MAURALT, P.A., P.S.S.

Notre confrère, le juge Maréchal Nantel, membre actif du Groupe des Dix de 1941 à 1954, nous avait priés de renoncer à sa collaboration pour des raisons devant lesquelles nous avons dû nous incliner. Il était cependant resté de l'âme de notre société et assistait à nos réunions, y apportant toujours le charme de sa personnalité et de sa fraternelle amitié. Un refroidissement pris au cours d'un voyage aux États-Unis eut vite raison de son organisme ravagé en quelques jours. Il s'éteignait le 15 avril 1956. Les personnalités de la magistrature et du barreau, de la politique et des lettres, qui assistèrent à ses obsèques, disent assez la haute estime dans laquelle on le tenait. Le Groupe des Dix, en particulier, reste navré de sa disparition si rapide. L'un de nos membres a excellemment exprimé nos sentiments dans les archives de notre société.⁽¹⁾

« Maréchal Nantel laisse le souvenir d'un homme très doué qui n'a pu manifester complètement tous ses talents: talents d'esprit et de cœur, riches qualités personnelles, le don souverain de plaire aux autres. Cultivant ses amitiés avec beaucoup de souci, il aurait pu, dans des circonstances plus favorables, laisser plus de lui-même. Mais nul ne fait sa vie comme il veut. Plus que bien d'autres, cet être d'une grande sensibilité dut se soumettre à bien des faits. Il le fit de bon cœur, avec courage, avec le sourire même, et de tout cela, il faut en être sûr, le Ciel lui tiendra compte. »

S'il ne put manifester en effet tous ses talents, il nous en a laissé cependant de beaux exemples. Admis au barreau en 1912, il pratiqua le droit jusqu'en 1921 et fut alors nommé bibliothécaire du Barreau. Ses connaissances juridiques le firent choisir pour refondre la Loi du Barreau de la Province. L'un des fondateurs de *la Revue du Droit*, il lui fournit bon nombre d'articles historiques sur le droit civil du Québec, sur le Barreau de Montréal et le Barreau de la Province. C'est

(1) M. Léo-Paul Desrosiers.

ce goût de l'Histoire qui le désigna au gouvernement comme représentant de la Province de Québec dans la Commission des Sites et Monuments historiques du Canada. Il fut aussi membre du conseil de la Société historique de Montréal. Au Groupe des Dix, il apporta sa fidèle amitié et sa précieuse collaboration, collaboration laborieuse cependant, car, dans son désir de perfection, il lui fallait du temps pour élaborer et rédiger ses articles. Il nous a ainsi donné: « Autour d'une décision judiciaire sur la langue française au Canada » (1941); « Les avocats à Montréal » (1942); « Les Conseils du Roi » (1943); « Querelles du Palais » (1944); « La Communauté des Avocats » (1945); « Nos institutions politiques et judiciaires » (1946); « Le Palais de justice de Montréal et ses abords » (1947); « Une querelle de paroisse en 1805 » (1948); « L'étude du Droit et le Barreau » (1949); « Un demi-siècle de vie judiciaire » (1950); « Aegidius Fauteux » (1951); « En marge d'un centenaire » (1952); en somme la matière d'un volume du plus vif intérêt !

Membre retraité des Dix, il se faisait, avons-nous dit, une joie d'assister à nos assemblées. C'était pour lui une détente, détente nécessaire à la garde fidèle et quotidienne qu'il s'était imposée auprès d'une malade très chère. Dure épreuve pour cet homme qui aimait la société, épreuve qu'il accepta avec un sens chrétien qui était pour nous une leçon. La manière dont il assuma ses responsabilités de magistrat ne fut pas un moindre exemple de conscience et de pitié humaine. On conçoit après cela que sa disparition soudaine nous ait causé une si profonde affliction.

OLIVIER MAURALT